Les Avis
de la Chambre des Métiers

Publié le 058-06-2020

Activité économique en période post-Covid19

CHAMBRE
DES METIERS
Luxembourg

CdM/08/06/20 20-131

Projet de règlement grand-ducal relatif au fonctionnement du mécanisme de compensation du service d'intérêt économique général en matière d'efficacité énergétique temporairement mis en œuvre en vue de renforcer les activités d'économies d'énergie dans le contexte de la relance de l'activité économique en période post-Covid19.

Avis de la Chambre des Métiers

Par sa lettre du 28 mai 2020, Monsieur le Ministre de l'Energie et de l'Aménagement du territoire a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à accorder temporairement un mécanisme de compensation pour les charges induites par le service d'intérêt économique général (SIEG) imposé à tout fournisseur d'électricité et tout fournisseur de gaz naturel lié par le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique. Les auteurs excipent d'un effet incitatif de cette compensation financière dont bénéficieront les parties obligées à continuer à s'investir dans la période post-Covid19 dans la réalisation d'objectifs fixés en matière d'efficacité énergétique et de mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie.

La Chambre des Métiers prend acte que pour tous les projets d'économie en énergie, dont le dossier a été ouvert entre le 1er juin 2020 et le 31 décembre 2020, et dont les mesures ont été achevées au plus tard le 31 décembre 2021, l'Etat prend à sa charge, à raison de 30 euros par MWh d'économies réalisées et dans la limite maximale d'un montant de 2 millions d'euros, un dénommé « surcoût » lié à l'exécution du SIEG, qui comporte e.a. les frais administratifs et incitatifs non-financiers mis en œuvre par les parties obligées.

* * *

2, Circuit de la Foire Internationale · L-1347 Luxembourg-Kirchberg · B.P. 1604 · L-1016 Luxembourg
T: (+352) 42 67 67-1 · F: (+352) 42 67 87 · contact@cdm.lu

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 8 juin 2020

Pour la Chambre des Métiers

(s.) Tom WIRION
Directeur Général

(s.) Tom OBERWEIS
Président